

Ouverture d'un établissement secondaire

Est considéré comme un établissement **secondaire** le premier établissement inscrit auprès d'un greffe.

Justificatif de la jouissance des locaux

Si **création** de fonds de commerce :

- Extrait k.bis de moins de 3 mois de **préférence**.

Si **achat** de fonds de commerce :

- Expédition notariée ou original de l'acte d'achat enregistrée au service des impôts
- Parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (liste des journaux d'annonces à consulter dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Si prise en **location gérance** :

- Copie du contrat de location-gérance enregistré par le service des impôts si le contrat est à durée indéterminée
- Parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (liste des journaux d'annonces à consulter dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Si **vente sur les marchés**, vous êtes titulaire d'un **emplacement fixe** sur marché :

- Attestation délivrée par la mairie

Coût de la formalité

► Règlement des frais de greffe par chèque :

Si création : 80.27 €

Si achat : 82.96 €

Si location gérance du fonds : 82.96 €

Joindre l'imprimé P2 dûment complété

Cet imprimé est téléchargeable à partir du site : <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/telecharger-formulaires-formalites-entreprise.html>

CFE PREMIUM

Bénéficiez de notre accompagnement personnalisé sur rendez-vous avec le "[Service Premium](#)", simplifiez-vous la vie pour 70 €. Le CFE vous accueillent pour mener à bien vos démarches, vous aide dans l'élaboration de votre formalité, vous informe sur la réglementation en vigueur ainsi que sur les organismes obligatoires liés à la création d'entreprise (Urssaf, INSEE, organismes sociaux et fiscaux).

Numéro unique : 04 94 22 80 34